

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD134

AMENDEMENT

présenté par

M. Bénard, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Ces lois de programmation déterminent les investissements nécessaires au développement des infrastructures et des services de transport, à la décarbonation des mobilités, au développement de l'intermodalité, ainsi qu'à la régénération, la modernisation, l'amélioration de la performance et l'adaptation des réseaux au changement climatique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, l'alinéa 3 ne s'intéresse qu'aux investissements projetés en matière de régénération, de modernisation et de performance des réseaux. Or les lois de programmation doivent permettre d'identifier l'ensemble des investissements nécessaires pour répondre aux besoins de mobilité, décarboner les transports et développer l'intermodalité. C'est le sens du présent amendement.